

Conditions générales de location :

- 1) Ce contrat est destiné à l'usage exclusif des locations des gîtes situés : impasse des cormorans et 03,rue de pouldenis 56370 le tour du parc.
- 2) Les propriétaires s'engagent à accueillir les locataires dans les meilleures conditions et à respecter pleinement le descriptif fourni sur le site internet AUPAYSDESMAREES.FR et sur les sites ABRITEL, HOMELIDAYS ET LE BON COIN.
- 3) Le client signataire du présent contrat de location , pour une durée déterminée , ne pourra ,en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux , à l'issue de sa location.
- 4) La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à L' EURL AU PAYS DES MAREES ,03 rue de pouldenis 56370 LE TOUR DU PARC ,un acompte égal à 30% du montant total du séjour , accompagné d'un exemplaire du contrat de location ,signé et daté.
- 5) Annulation du séjour par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-après :EURL au pays des marées,03,rue de pouldenis ,56370 le tour du parc.si l'annulation intervient au moins 30 jours (cachet de la poste faisant acte) avant le début du séjour , le locataire sera remboursé immédiatement et intégralement de l'acompte versé .Si l'annulation intervient à moins de 30 jours du début du séjour , l'acompte restera acquis à l'EURL « au pays des marées ».En cas de séjour écourté ,pour quelques raisons que ce soit , le montant total du séjour reste acquis à l'EURL « au pays des marées ».Si les locataires ne se manifestent pas le jour d'arrivée prévue et ce jusqu'à midi le lendemain , le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte et le relouer. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du séjour.En cas d'arrivée tardive ou différée , le locataire doit prévenir le propriétaire au 06.85.10.68.68 ,07.79.53.21.33 ou 02.97.01.30.96.
- 6) Le solde du séjour sera réglé sur place le jour de l'arrivée .le locataire devra s'acquitter de la taxe de séjour qui est un impôt local et ce au nom du trésor public.
- 7) Les locataires devront respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leurs destinations.ils s'engagent à prendre soin du mobilier et de tout l'équipement mis à leur disposition et à rendre les lieux dans l'état où il l'auront trouvé.